PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté DCPPAT-2026 n° 766
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 28 janvier 2026 portant nomination de M. Raymond YEDDOU, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, sous-préfet d'Angers ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ/MICCSE n° 2026-07 du 16 février 2026 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n°937 du 26 novembre 2004 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n°597 du 5 septembre 2005 modifié portant la création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT-2025 n°204 en date du 11 février 2025 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT-2025 n°750 en date du 30 juillet 2025 portant modification n° 1 de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé pour désigner de nouveaux membres élus suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la délibération de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole du 6 juillet 2026 désignant ses représentants ;

Vu la délibération de la communauté de communes Baugeois Vallée du 2 juillet 2026 désignant ses représentants ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire du 9 juillet 2026 désignant ses représentants ;

Vu la délibération de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe du 6 mai 2026 désignant ses représentants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 30 juin 2026 désignant ses représentants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire en date du 28 avril 2026 désignant ses représentants ;

Vu la liste d'élus proposée par l'association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire ;

Vu la liste d'élus proposée par l'association des maires d'Indre-et-Loire ;

Vu le courrier du 29 juillet 2026 par lequel le président de l'Etablissement Public Loire a désigné M. Daniel FRECHET pour représenter l'établissement au sein de la commission locale de l'eau ;

Vu la délibération et le procès-verbal du 17 juin 2026 du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents procédant à l'élection de son président et de ses vices-présidents appelés à siéger de droit au sein de cette instance de par leur qualité ;

Considérant que tout membre de la commission locale de l'eau cesse d'y appartenir s'il perd la fonction au titre de laquelle il a été désigné, en application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement ;

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux et communautaires suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 rend nécessaire de procéder à de nouvelles nominations pour le mandat restant à courir ;

Considérant les propositions des associations des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ;

Considérant la proposition de désignation de la DRAAF Pays-de-la-Loire par le Préfet de Maine-et-Loire afin d'assurer une meilleure représentativité du collège des services de l'État ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Authion telle que fixée par arrêté préfectoral DCPPAT-2025 n°750 du 30 juillet 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion, fixée par l'arrêté DCPPAT-2025 n°750 du 30 juillet 2025 s'établit comme suit après modification :

(Les modifications apparaissent en italique gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux **(29 membres)** :

Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	***GUIBERT Vincent***
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	***FOURNIER Nathalie***
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	***BOUSSION Sébastien***
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	***MANGEARD Patrice***
Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe	***BEAUDOIN Jean-Pierre***
Communauté de Communes Baugeois Vallée	***RUAULT Franck***
Communauté de Communes Baugeois Vallée	***MORTREAU Camille***
Communauté de Communes Baugeois Vallée	***REMIGEREAU Alain***
Communauté de Communes Baugeois Vallée	***RENAUDIER Yohann***
Communauté de Communes Chinon Vienne Loire	***DAVID Pierre***
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	***DESSILLION-MECHIN Claire***
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	CARLES Jean-Marie
Conseil Départemental de Maine-et-Loire	BERTIN Guy
Conseil Régional du Centre Val de Loire	GIRARD Temenuata
Conseil Régional des Pays de la Loire	TOURON Eric
Établissement Public Loire	***FRECHET Daniel***
Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine	***En attente de désignation***
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	***VIEMONT Jules***
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	***CANTIN Romain***
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	***BOUSSELIN Antoine***
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	***ROUSSEAU Didier***
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	***NIVELLE Jean-Noël***
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Président)	PEGE Patrice
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Vice-Président Lathan)	***CANTIN Jeannick***
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Vice-Président Touraine)	BARANGER Benoit
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Vice-Président Authion)	PAVILLON Jean-Paul
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Vice-Président Couasnon)	RABOUAN Franck
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Vice-Président SAGE)	***DUPONT Xavier***

Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion	JEANNETEAU Élodie

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres) :

Association des Amis et des Riverains du Changeon	Monsieur le Président ou son représentant
Association des Irrigants du bassin versant de l'Authion	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine	Monsieur le Président ou son représentant
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine Val-de-Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Comité Régional de Développement Agricole du Baugeois-Vallée	Monsieur le Président ou son représentant
Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur le Président ou son représentant
Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur le Président ou son représentant
France Nature Environnement Anjou	Monsieur le Président ou son représentant
Syndicat des forestiers privés Fransylva Maine-et-Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Anjou	Monsieur le Président ou son représentant
Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de Maine-et-Loire	Monsieur le Président ou son représentant
UFC Que Choisir de Maine-et-Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction des Pays de la Loire	Monsieur le Président ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés ***(10 membres)*** :

Agence de l'eau Loire Bretagne	Monsieur le Directeur ou son représentant
Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire	Monsieur le Directeur ou son représentant
Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire	Monsieur le Directeur ou son représentant

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire	Monsieur le Directeur ou son représentant
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire	***Madame la Directrice ou son représentant***
Madame la Préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne	Madame la Préfète ou son représentant
Office Français de la Biodiversité	Monsieur le Directeur régional ou son représentant
Office National des Forêts	Monsieur le Responsable de l'agence territoriale des Pays de la Loire ou son représentant
Préfecture d'Indre-et-Loire	Monsieur le Préfet ou son représentant
Préfecture du Maine-et-Loire	Monsieur le Préfet ou son représentant

Article 2 : Durée du mandat et représentation

La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la signature de l'arrêté portant renouvellement de la CLE signé le 11 février 2025. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DCPPAT-2025 n°750 du 30 juillet 2025 restent inchangées.

Article 4 : **Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Il sera également mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 : Voies et délais de recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 24 AOUT 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Raymond YEDDOU